RECENSEMENT DES CHIENS
AU 1ER JANVIER 2026

Nous vous rappelons l'art. 9 de la loi sur la police des chiens :

« Tout propriétaire de chien annonce dans les deux semaines à la banque de données et à l'administration communale :

- ***a. toute acquisition d'un chien en indiquant sa provenance, soit le nom et l'adresse de la personne qui lui a cédé l'animal ;***
- ***b. toute cession d'un chien en indiquant sa destination, soit le nom et l'adresse du nouveau détenteur ;***
- ***c. tout changement d'adresse ;***
- ***d. le décès de son animal. »***

Pour les chiens qui n'ont pas été recensés en 2025, nous vous prions de bien vouloir venir les annoncer avec le carnet de vaccination **d'ici au vendredi 6 mars 2026** à l'Administration communale pendant les heures d'ouverture.

La Municipalité de Givrins